

Cahier des charges

1. Préambule

Ce cahier des charges proposé ci-après présente la manière dont se répartissent les activités de l'enseignant spécialisé SPS. Les activités particulières liées à l'institution font l'objet d'un chapitre spécifique. Ce dernier ne peut contenir des dispositions contraires au présent document et aux textes légaux, règlementaires ou conventionnels.

2. Identification du poste

Libellé	Enseignant spécialisé SPS
Secteur	Secteur social parapublic vaudois
Entité	Institutions de pédagogie spécialisée membres de l'AVOP
Classification	Voir annexe 2 de la convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois, secteur enseignement spécialisé

3. Actualisation

Etabli le : 10.07.2014	Par : l'AVOP et l'AVMES-SPV	Remplace la version du : ---
Version : 2		

4. Mission générale de la fonction

A	Dispenser aux élèves/enfants ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé, en collaboration avec les enseignants titulaires, assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves et contribuer à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité des parents.
B	Planifier son activité et gérer les élèves/enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves/enfants, du temps de travail pour des activités non pédagogiques.
C	Collaborer régulièrement, de manière interdisciplinaire.
D	Maintenir et développer ses compétences professionnelles
E	Appliquer les prescriptions médicales, normes de sécurité et d'hygiène

5. Missions spécifiques et activités¹

A. Dispenser aux élèves/enfants ayant des besoins particuliers un enseignement spécialisé, en collaboration avec les enseignants titulaires, assurant leur instruction en fonction des capacités des élèves et contribuer à leur éducation, subsidiairement à la responsabilité des parents.

Garantir que sa pratique d'enseignement spécialisé s'inscrive dans le respect des orientations et directives émises par les instances dirigeantes de l'institution et/ou les services qui assurent la haute surveillance de l'Etat.

Sur la base du plan d'études et des capacités et besoins particuliers des élèves/enfants, définir et assurer un enseignement adapté à ceux-ci, le plus souvent avec un programme personnalisé. Guider les élèves/enfants dans l'acquisition des connaissances et dans la découverte des méthodes d'apprentissage liées à leurs difficultés. Favoriser pour chaque élève l'acquisition de l'autonomie, selon ses capacités.

Sur la base de son intervention auprès des élèves/enfants dans le contexte des établissements scolaires, utiliser des procédures d'évaluation diagnostique différenciées et des méthodes d'observation, orientées sur l'élève/l'enfant et sur son environnement.

Repérer et déterminer les facteurs qui limitent les capacités d'apprentissage.

Elaborer et réaliser un projet de pédagogie spécialisée individualisé en collaboration avec les enseignants titulaires et les autres professionnels et évaluer l'efficacité de l'intervention professionnelle, au sein de l'équipe transdisciplinaire par des méthodes explicites.

Evaluer les apprentissages des élèves/enfants et leur progression, conformément au cadre général de l'évaluation.

Tenir à jour les informations nécessaires au suivi de projet et à la conduite du groupe élèves/enfants

B. Planifier son activité et gérer les élèves/enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves/enfants, du temps de travail pour des activités non pédagogiques.

Organiser son enseignement selon les objectifs, les découpages et les directives définis dans les textes de référence (plan d'études, objectifs annuels, programmes, moyens d'enseignement, cadre pour l'évaluation des élèves) et en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques, selon les besoins particuliers et les capacités de chaque enfant/élève.

Préparer son enseignement, expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement

Tout en tenant compte des spécificités de chaque élève concerné, mettre en place les conditions d'apprentissage nécessaires à l'instruction des élèves, au développement de leurs capacités transversales et à leur formation générale, notamment en valorisant la participation, l'application et le travail de chaque élève et en exigeant au sein de la classe discipline et respect mutuel.

Rappeler aux élèves leurs devoirs et leurs droits.

Contribuer à favoriser les conditions de participation de l'enfant/élève en intégrant les facteurs environnementaux aux propositions d'action ainsi qu'au projet pédagogique individualisé.

Participer aux synthèses et autres réunions et établir des rapports (notes, tenue du carnet scolaire, de l'agenda, etc.) en vue de celles-ci.

Participer, dans la mesure du possible, aux activités organisées par les établissements scolaires.

¹ Toutes les références à la LEO ne concernent par les enfants en pré-scolaire

C. Collaborer régulièrement, de manière interdisciplinaire

Collaborer régulièrement avec les titulaires et tous les spécialistes et institutions concernés afin de faire participer activement l'environnement familial, scolaire et social et les solliciter en cas de besoin

Participer, en collaboration avec les titulaires, aux relations avec les parents dans le cadre de la gestion des élèves/enfants confiés

Informar, en collaboration avec les titulaires, les parents de manière régulière de la situation scolaire de leur enfant, notamment par l'intermédiaire d'un entretien, au minimum annuel.

Participer aux processus relatifs à l'octroi et au suivi des mesures d'appui pédagogique, de pédagogie compensatoire, de pédagogie spécialisée ou de mesures socio-éducatives

Exercer une activité de conseil et de soutien relative aux problèmes qui se posent dans le domaine de la pédagogie spécialisée, notamment auprès des titulaires

Participer aux réseaux mis en place autour des élèves/enfants concernés

Etre disponible les trois jours ouvrables précédents la rentrée scolaire du mois d'août pour participer, sur convocation de la direction, à des activités nécessaires aux besoins de l'organisation et de la pédagogie.

2

D. Maintenir et développer ses compétences professionnelles

Veiller à sa formation continue sur les plans pédagogique et scientifique, selon les directives des institutions et du Département.

S'interroger régulièrement sur ses pratiques, de manière individuelle ou collective, ou, avec l'accord de la direction, en faisant appel à une ressource extérieure.

Mettre en œuvre les éventuelles mesures de formation discutées avec la direction, lors de ses visites ou lors d'entretiens.

Participer aux formations et aux présentations convoquées par la direction.

Identifier et valoriser les compétences acquises ou développées lors de la participation à des projets pédagogiques ou à leur conduite.

E. Appliquer les prescriptions médicales, normes de sécurité et d'hygiène

Participer aux soins de bases des élèves/enfants.

Exécuter les actes médicaux délégués par l'infirmière ou le médecin, selon un protocole.

6. Tâches particulières liées à l'institution (à compléter par l'institution)

6.1 Tâches générales / collectives

- ...
- ...

6.2 Tâches individuelles

- ...
- ...

7. Responsabilités particulières attribuées au titulaire (à compléter par l'institution)

- ...
- ...

8. Calcul de l'horaire

Durée hebdomadaire de travail 41h30

En présence des enfants	Déplacement	Hors présence des enfants	
21h	6h	14h30	
Enseignement Evaluation Observation Collaboration avec les enseignants des écoles		Préparation des cours Correction des travaux Travaux administratifs	Participation aux colloques Relation avec les parents Information sur le handicap Collaboration avec les directions des écoles
Au moins 18h d'enseignement		8h42 au moins (60 %)	5h48 au plus (40 %)

- La durée hebdomadaire de travail est de 41h30. Cette durée comprend le temps de travail en présence des enfants, le temps de travail hors présence des enfants et le temps prévu pour les déplacements. La répartition du temps de travail s'effectue selon le tableau ci-dessus.
- Si la durée prévue pour les déplacements est inférieure ou supérieure à 6h de manière significative et durable, la durée de travail en présence et hors présence des enfants est augmentée ou diminuée au prorata.